

Date de
convocation :

16-06-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

16-06-2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 JUIN 2026

2026-CMa-06-01

**Convention de mise à disposition de locaux à titre
gratuit pour le comité de jumelage**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Alexandre HOUOT donne pouvoir à Audrey GUEZELLO, Nicolas VIEZ donne pouvoir à Gilles MERCIER-PUDDU, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Michael CHERON, Céline TARDY donne pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME donne pouvoir à Alexandra LE KERVERN, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Nadine NINOT donne pouvoir à Jean LORINE

Absents :

Secrétaire de Séance : Nadège PREVEL

Soit, sur 27 membres en exercice ,18présents,9 absents dont 9 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les activités du comité de jumelage et le partenariat existant entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant l'occupation des locaux situés dans la maison en face de la salle du Grand Pré au 7 boulevard Gambetta (rez de chaussé et cave) par le comité de jumelage,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation des locaux,

Considérant la demande de ne pas prendre part au vote de Madame Angélique LEROYER et Monsieur Daniel HERMAND en leur qualité d'adhérent au Comité de Jumelage,

Le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions, 2 récusations)

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit au profit du comité de jumelage.

Article 2 : la délibération et la convention annexée à celle-ci seront transmises au service du contrôle de légalité

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
30/06/2026
Date de publication
21/7/2026
Acte rendu exécutoire le
21/7/2025
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,
Michel Déjardin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.